Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 25 (1880)

Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bat. de carab. No 3 landw.: Major Demme, K., Berne.

»
»
»
»
Balthasar, O., Lucerne.
Egg, G., Winterthour.

Adjudant du bataillon de carabiniers Nº 7 élite : Capitaine Steiger, A., Arbon.

Dans les secrétaires d'état-major nouvellement nommés, Kern, Ed., à Berne, a été attaché à l'état-major de la III° brigade d'artillerie. Schnetz-ler, André, et Schaffer, Fr., ont été placés à disposition, à teneur de l'article 58 de l'organisation militaire.

I. Médecins.

Au grade de major, les capitaines Massini, Rodolphe, Bâle; Ludwig, Melchior, Pontresina.

Au grade de capitaine, les premiers lieutenants Ritzmann, Emile, Schaffhouse; Veraguth, Conradin, Genève; Spinelli, Giacomo, Sagno; Favrot, Jules, Château-d'OEx; Berra, Giocondo, Milan; Dobeli, Jacob, Belp; Pauli, Othon, Kreutzlingen; Ritter, Jacob, à Uster; Schlæpfer, Edmond, Trogen; Fritsche, Frédéric, Fluntern; Lanz, Emile, Bienne; Lardelli, Thomas, Sent, Chossat, Théodore, Genève; Reverdin, Auguste, Genève; Henry, Emmanuel, Neuchâtel; Broger, Aloïs, Appenzell; Broger, Charles, Thal (St-Gall); Schlæpfer, Ulrich, Hérisau; Scheurer, Paul, Erlach; Gerster, Rodolphe, Lotzwyl; Forrer. Gallus, Wallenstadt; Kuhn, Jacob, St-Gall; Brunner, Alfred, Winterthour; Schæffer, Albert, Basserstorf; Stocker, Siegfried, Ruswyl; Real, Charles, Schwytz; Deck, Jean, Kölliken; König, Frédéric, à Iegenstorf; Vögtli, Charles, Zofingue; Haffter, Elie, Munsterlingen; Raetz, Nicolas, Corgémont; Renggeli, Joseph, Sépey; Delachaux, Louis, Interlaken.

II. Pharmaciens.

Au grade de 1er lieutenant, Schobinger, Jules, St-Gall, lieutenant depuis 4873.

Les majors Massini et Ludwig ont en outre été nommés chefs des lazarets de campagne n° V pour le premier et n° VIII pour le second.

Sur la production des certificats de capacité exigés, le Conseil fédéral, dans sa séance du 24 février, a nommé les élèves ci-après de l'école préparatoire des officiers d'administration I, qui a eu lieu à Thoune, cette année, au grade d'officiers de troupes d'administration.

Au grade de 1er lieutenant : Hegner, Joseph, Lachen.

Au grade de lieutenant: Borel, Louis, Moudon; Stoffel, Célestin, Bellinzone; Egli, Werner, Bauma; Andermatten, Philippe, Sion; Burger, Fritz, Dombresson; Dursteler, Guillaume, Wetzikon; Ludwig, Hermann, Berne; Sennhauser, Henri, Horgen; Hopf, Jacques, Bâle; Strickler, Auguste, Richtersweil; Ellès, Jules, Vevey; Hagmann, Henri, St-Gall; Graf, Jacques, Wolfhalden; Casserini, Arnold, Locarno; Scheuchzer, Hubert, Zurich; Rusca, Pietro, Locarno; Schaad, Albert, Bâle; Schmid, Edmond, Berne; Wehrli, Gottfried, Riesbach; Hemmann, Auguste, Baden; Allamand, Alfred, Lausanne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Par une récente circulaire, le Conseil fédéral informe les gouvernements cantonaux que la loi sur la taxe d'exemption militaire est applicable aux citoyens des Etats- Unis établis en Suisse.

Les nominations militaires suivantes ont été faites dans le corps des instructeurs :

Instructeur de 1^{re} classe, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Jecker, décédé, M. Alfred Roth, à Berne, capitaine, actuellement instructeur de 2^e classe.

Instructeur de 2º classe, en remplacement de M. Morand, démissionnaire, M. François de Werra, capitaine, à Sion.

Aide de l'instructeur de tir : M. Alphonse de Wattenwyl, capitaine, à Berne.

Berne. — Le colonel Eugène Froté, de Miécourt, ingénieur des chemins de fer du Jura bernois, est mort le 24 février, à la suite d'une maladie longue et pénible. Il laisse des regrets universels. Il n'était âgé que de 50 ans. Entré dans l'état-major fédéral en 1851, il avait été nommé lieutenant-colonel en 1868 et colonel en 1873. Jusqu'à l'année dernière, il a commandé la 4° brigade d'infanterie (2° division d'armée).

Valais. — Dix officiers du génie italien ont reçu l'autorisation de procéder sur le territoire valaisan à des opérations trigonométriques sur les monts Catogne, Mont-Fort et Grand-Corbin. Ces opérations ont pour but de relier le réseau géodésique italien au réseau géodésique suisse. Le gouvernement du canton du Valais a été invité, à cette occasion, à protéger les signaux de la même façon que ceux qui font partie du réseau suisse.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a nommé M. le 1er lieutenant Burgy, Alfred-Louis, au grade de capitaine de la compagnie d'artillerie de position d'élite.

VAUD. — Appel aux autorités, aux sociétés militaires et aux citoyens de tout le canton.

Chers concitoyens. — Depuis le tir cantonal de Lausanne en 1868 cette fête nationale n'a plus été célébrée dans notre canton. Un grand nombre de citoyens d'Yverdon ont estimé qu'il serait fâcheux de laisser tomber dans l'oubli cette coutume. Un comité a été constitué, il a obtenu l'appui empressé de la Société vaudoise des carabiniers et il peut aujourd'hui vous annoncer que le Tir cantonal de 1880 s'ouvrira à Yverdon le dimanche 1° août pour se terminer le dimanche suivant.

Le plan du Tir paraîtra prochainement; nous avons cherché à réaliser toutes les améliorations reconnues utiles dans les tirs cantonaux et fédéraux. Les armes de guerre, c'est-à-dire celles que chacun a à sa disposition seront seules admises; un tir de sections sera organisé si le nombre des adhésions le permet ainsi qu'un tir au pistolet.

Mais le Tir cantonal n'est pas seulement un exercice de tir réservé à quelques-uns. C'est la grande fête vaudoise, la fête de la liberté et de l'indépendance se célébrant au milieu du concours de toute la population par des exercices militaires qui préparent à la défense de la patrie.

Venez donc nombreux à Yverdon, chers concitoyens, vous y trouverez un accueil chaleureux et patriotique et une occasion de resserrer les liens qui unissent les différentes parties de notre canton.

Facilitez notre tâche en nous prêtant votre appui. Donnez-nous les moyens de récompenser brillamment les tireurs habiles. Avec votre participation que nous sollicitons, nous pourrons, lorsque nous adresserons un appel à nos confédérés, leur annoncer un programme qui prouvera la

coopération de tous les Vaudois et manisestera une fois de plus leur sincère amour pour la patrie suisse.

Au nom du comité du Tir cantonal:

Le président, de Guimps;

Le secrétaire, C. MEYLAN, avocat.

Allemagne. — On sait que la loi militaire de l'empire a été votée pour 7 ans, le 2 mai 1874. Son renouvellement se fera aussi pour sept ans, d'après un projet qui vient d'être admis par l'autorité fédérale pour entrer en vigueur au 1 er avril 1881. Il augmente l'armée de :

- 11 régiments d'infanterie, savoir: 8 régiments prussiens, 2 régiments bavarois, 1 régiment wurtembergeois,
 - 1 régiment d'artillerie de campagne,
 - 1 régiment d'artillerie de forteresse à 2 bataillons,
- 32 batteries d'artillerie de campagne, à créer dans les régiments déjà existants, savoir : 24 batteries prussiennes, 4 batteries bavaroises, 2 batteries saxonnes, 2 batteries wurtembergeoises.

Voici l'exposé des motifs de cette augmentation :

- « Les chiffres suivants concernant la composition des différentes armées sur le pied de paix, démontrent la nécessité de l'angmentation demandée.
- « Allemagne. 469 bataillons d'infanterie, 465 escadrons de cavalerie, 300 batteries de campagne, 416 compagnies d'artillerie à pied, etc., 74 compagnies du génie.
- « France. 641 bataillons d'infanterie, 326 compagnies de dépôt, 392 escadrons de cavalerie, 437 batteries de campagne, 57 compagnies d'artillerie à pied, 112 compagnies du génie.
- « Russie. 897 bataillons d'infanterie, 406 escadrons de cavalerie, 373 batteries 1/2 d'artillerie de campagne, 210 compagnies d'artillerie à pied, etc., 96 compagnies du génie. Ces chiffres, qui reposent sur les données d'écrivains militaires dont tout le monde peut se procurer les travaux, ne comprennent pas les troupes locales et irrégulières de la Russie.
- « La disproportion qui existe entre l'infanterie de l'Allemagne et celle des pays voisins est encore plus frappante lorsque l'on compare les différentes armées sur le pied de guerre. Tandis que l'Allemagne n'a que 923 bataillons de ligne, de landwehr et de réserve, la France a 1,266 de ces bataillons, 20 compagnies de chasseurs forestiers et 20 bataillons de douaniers, et la Russie a 1,484 bataillons de ligne et de réserve.
 - « La situation est analogue en ce qui concerne l'artillerie de campagne.
- « La cavalerie relativement considérable de l'Allemagne est rendue nécessaire par la situation centrale de ce pays, qui n'exclut pas la possibilité d'une guerre faite simultanément de plusieurs côtés, guerre qui ne peut être soutenue avec succès que grâce à des opérations offensives énergiques, lesquelles ne sauraient être exécutées sans une cavalerie considérable, capable de faire des reconnaissances à de grandes distances et de couvrir les mouvements du reste des troupes.
- « Cette situation centrale oblige aussi l'Allemagne à garnir simultanément de troupes un grand nombre de places fortes et à augmenter en proportion l'effectif de l'artillerie à pied et du génie. »